

## CORPS ET FRACTIONS DE L'INSPECTION GENERALE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE (1946-FIN DES ANNEES 70) ?<sup>1</sup>

Carine Erard

Université de Bourgogne  
UFR STAPS, SPMS EA 4180  
Campus Montmuzard  
21078 Dijon cedex  
carine.erard@u-bourgogne.fr

**Mots-clés :** EPS, inspection, prosopographie, sportivisation

**Résumé** Dans la conjoncture allant de la Libération à la fin des années 70, l'Education physique connaît une réforme importante en faisant des activités physiques et sportives le support exclusif de ses contenus et se trouve placée dans une situation administrative très singulière (avec de nouveaux personnels en charge de l'EPS dans les services extérieurs du Ministère et une mise sous tutelle de la Jeunesse et des Sports à partir de 1966). Il s'agit ici, en mettant à jour la composition sociologique du « corps » et des fractions de l'inspection générale en charge de l'EPS, de comprendre sa résistance puis sa conversion progressive en faveur d'une réforme qui consacre une ouverture des contenus scolaires à des pratiques extra-scolaires et une volonté de « démocratiser » le sport.

Depuis la Libération jusqu'au début des années 1980, l'inspection générale en charge de l'Education Physique et Sportive passe d'un noyau dur d'inspecteurs dont les parcours les placent en spécialistes de l'éducation « globale » de la jeunesse (jusqu'à la fin des années 60) à un noyau dur d'inspecteurs dont les trajectoires les situent en spécialistes de l'encadrement des activités physiques et sportives de la jeunesse scolarisée (de la fin des années 60 au début des années 80). On comprend alors mieux pourquoi il faut attendre les années 70 pour que l'inspection générale en charge de l'EPS s'ouvre et défende l'idée d'une discipline scolaire ancrée sur des pratiques extra-scolaires (pour en faciliter l'accès puis la pratique en dehors de l'école), alors même que les inspecteurs principaux pédagogiques sont quant à eux, dès le milieu des années 60, des artisans d'une articulation des contenus scolaires avec ceux de l'extra-scolaires (le pouvoir politique œuvrant très nettement en ce sens depuis 1958).

### 1. Introduction

Si les travaux réalisés en histoire de l'Education par G. Caplat (Caplat, 1997), I. Havelange et coll et par S. Corcy-Debray (Corcy-Debray, 2002) nous donnent des renseignements précieux qui concernent respectivement l'inspection générale en charge de l'Education Physique et Sportive puis de l'Education Générale et Sportive dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, l'Inspection générale en charge l'EPS depuis 1945 est relativement mal connue. Des travaux n'ont bien entendu pas manqué de l'étudier mais sous l'angle de son rôle en matière d'écriture des programmes et de ses modalités de contrôle des enseignants, ces deux prérogatives étant au fondement de la constitution de l'Inspection générale de l'Instruction Publique (Klein, 2003 ; Machelme et Lefevre, 2007 ; Martin, 1997 ; Terret, T & Saint-Martin, J. 2000 ; Klein, 2003). Mais à défaut de disposer d'une série de biographies d'inspecteurs et en l'absence d'une biographie collective pour la période postérieure à 1945, l'inspection générale de l'Education Physique et Sportive présente une composition relativement mal connue qui contraste avec sa forte présence dans l'imaginaire de la profession. Alors que les travaux historiques en EPS n'ont pas oublié de s'intéresser à d'autres acteurs tels que les enseignants (Néaume, 1992 ; Michon & Caritey, 1998 ; Caritey, 2008), le « corps » d'inspection reste encore aujourd'hui peu investi.

Or, durant la conjoncture qui nous intéresse (1946-fin des années 70), l'Education physique connaît une réforme importante en faisant des activités physiques et sportives le support

---

<sup>1</sup> Cette contribution s'inscrit dans la recherche collective « Réformer les disciplines scolaires : acteurs, contenus, enjeux, dynamiques (années 1950-années 1980) » (REDISCOL) soutenue par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).

exclusif de ses contenus. En effet, après la Libération, l'EPS est tiraillée par « une guerre des méthodes », avec une montée en puissance des débats entre les tenants d'une éducation physique scolaire basée sur une « gymnastique » et ceux d'une discipline scolaire fondée sur du « sport ». Si en 1945, l'éclectisme ouvert des IO aiguise les débats, en 1959, les IO « tranchent » la question, notamment sous l'influence de d'inspecteurs généraux partisans de la Ligue Française d'Education Physique qui réussissent à maintenir une éducation physique « traditionnelle » composée d'une gymnastique de formation puis d'application. Mais, à partir de 1958, la volonté politique bascule résolument en faveur d'une éducation physique « moderne », c'est-à-dire sportive (Martin, 1997) et préparatoire au sport extra-scolaire. En effet, une politique de développement du sport est engagée par M. Herzog, avec une perspective d'articulation entre les contenus et structures scolaires et extra-scolaires. Ainsi, à défaut d'avoir réussi à sportiviser les contenus de l'EP scolaire en 1959 (date de publication de nouvelles instructions officielles pour l'enseignement de l'Education Physique dans le secondaire), ce dernier passe par une série de circulaires qui vont permettre de soutenir la transformation des contenus déjà à l'œuvre dans les pratiques des enseignants et souhaitée au plan politique : il instaure une évaluation obligatoire au baccalauréat qui s'appuie largement sur des contenus sportifs en 1959 ; il transforme la demi-journée de plein air en demi journée de « sport » en 1961 ; il met en place le triptyque initiation-entraînement-compétition en 1962. Cette volonté politique n'est pas sans satisfaire une partie des enseignants d'éducation Physique qui a déjà commencé à introduire des contenus sportifs (Caritey & Michon, 1997 ; 2005) avec des conceptions qui peuvent varier d'avec celle qui organise le pouvoir politique en place et qui fluctue nettement entre les enseignants en fonction du type de formation qu'ils ont reçue (CAPEPS ou maîtrise ou monitorat), des organismes où ils l'ont reçue (IREPS, CREPS, ENEP, ENSEP...) et du lieu de leur formation (Bordeaux, Strasbourg, Houlgate, Dinard...). Par ailleurs, le début des années 60, l'Education Physique et sportive se trouve placée dans une configuration singulière, notamment avec de nouveaux personnels en position d'être de potentiels « acteurs » de cette réforme des contenus (la sportivisation). La dynamique générale de déconcentration administrative engagée à partir de 1962, concerne très fortement les services extérieurs de la Jeunesse et des Sports. Ces derniers se trouvent alors dotés d'un maillage de nouveaux personnels (Directeurs régionaux, directeurs départementaux, inspecteurs principaux pédagogiques) qui vont avoir la charge de l'Education Physique qui connaît un changement de tutelle ministérielle en 1966. Jusqu'en 1966, l'Education Physique est sous la tutelle de l'Education Nationale tout comme le secteur de la Jeunesse et des Sports, situant les politiques de la Jeunesse et des Sports et de l'EP sous l'autorité conjointe de l'Education Nationale. En 1966, l'EP passe sous le giron de la Jeunesse et des Sports, contribuant à éloigner la « jeunesse et les sports » et l'Education Physique de l'Education Nationale et à rapprocher l'EP de la Jeunesse et des Sports. Enfin, le processus de réforme ayant abouti aux Instructions Officielles du 19 octobre 1967 (qui consacrent une EPS fondée sur les APS) semble s'effectuer sans l'inspection générale en EPS, tandis que les inspecteurs principaux pédagogiques sont des interlocuteurs privilégiés par R. Haby<sup>2</sup>. Cette discipline scolaire est donc placée dans une situation administrative très singulière (avec de nouveaux personnels en charge de l'EPS dans les services extérieurs du Ministère) et dans une configuration particulièrement heuristique quant au processus de réforme à l'œuvre non seulement par sa situation administrative (en dehors de l'école) mais aussi par la place de l'inspection générale (mise à l'écart de la réforme des contenus scolaires).

Comment comprendre la résistance de l'inspection générale en EPS à l'égard de cette réforme alors que les inspecteurs principaux pédagogiques, à l'inverse, la soutiennent ? L'analyse de la composition sociologique du « corps » et des fractions de l'inspection générale n'aiderait-elle pas à mieux comprendre sa résistance puis sa conversion progressive à une réforme qui consacre

---

<sup>2</sup> L'analyse du processus de réforme enclenché depuis 1958 (mais contrecarré par les Instructions Officielles de 1959) et réamorcé sous forme de commissions à partir de 1964 (qui aboutiront à la publication des Instructions Officielles de 1967 qui consacrent la bascule sportive des contenus de l'éducation physique), montre que l'inspection générale en EPS en est écartée. En effet, la « commission » dite « Trincal » qui regroupe en réalité Pierre Trincal (ancien enseignant d'Education Physique et fraîchement sorti de l'ENA et désigné Président de la commission) et Claude Pineau (en tant que représentant du SNEP) s'attache à proposer un cadrage général et philosophique largement inspiré de J. Ulmann. Parallèlement, une deuxième commission composée d'inspecteurs principaux pédagogiques (avec comme chef de file, Roger Delaubert) travaille sur des propositions plus pragmatiques et notamment sur une programmation d'APS. Lorsque René Haby est chargé par F. Missoffe (qui succède à Maurice Herzog en 1966) de poursuivre la réflexion sur les IO, il plébiscite la proposition des inspecteurs pédagogiques et adjoint leur programmation aux Instructions Officielles contre l'avis de P. Trincal et de C. Pineau.

une ouverture des contenus scolaires à des pratiques extra-scolaires et une volonté de « démocratiser » le sport ? Bien entendu, l'évolution sociologique de cette inspection générale n'est pas sans lien avec la transformation des enjeux qui se sont posés à l'Éducation dans un contexte d'âge d'or du mouvement sportif et de volonté de « démocratiser » l'école (les changements de tutelle administrative en constituant des analyseurs et indéniablement des leviers d'action politique) d'une part ; avec l'évolution des prérogatives attribuées aux inspections générales et régionales, d'autre part.

## **2. Corpus et méthode**

Ce travail s'appuie sur une prosopographie (Charle, 1996) de parcours des vingt-huit inspecteurs généraux ayant été en fonction de 1945 à 1982. Ils ont été repérés à partir du traitement des 350 dossiers de carrière des inspecteurs « Jeunesse et Sports »<sup>3</sup>. Ces derniers sont consultables aux Archives Nationales de France, au Centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau (grâce à l'obtention de dérogations qui imposent le respect de l'anonymat et la confidentialité des données personnelles).

L'analyse des dates de nomination et de retraite des inspecteurs généraux repérés parmi ce corpus, croisée avec l'identification de conjonctures politiques en matière de conception de l'Éducation Physique Scolaire, a permis d'identifier trois périodes en matière de recrutement et de renouvellement de l'Inspection générale : 1946-1958 ; 1958-1968 ; 1969-début des années 80. De 1946 à 1958, tous les inspecteurs généraux en fonction ont été nommés avant 1952, sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale, dans un contexte où les textes officiels en éducation physique marquent un éclectisme ouvert (Prévost, 1989) et une vision hygiéniste encore très présente (Terret, 2002) et où la mise en place d'une école « démocratique » permettant l'accès du plus grand nombre à une culture commune, avec un appui sur les pédagogies nouvelles, reste à l'état de projets. Entre 1958 et 1968, l'Inspection générale se renouvelle en conservant une minorité d'inspecteurs généraux de la période précédente<sup>4</sup> et une majorité d'inspecteurs généraux nommés après 1958. C'est une période où la Direction générale de la Jeunesse et des Sports est remplacée par un Haut-commissariat à la Jeunesse et au Sport qui relève directement du Ministère de l'Éducation nationale (jusqu'en 1966) et qui entreprend une politique volontariste en faveur de la « sportivisation » des contenus scolaires, alors même que la V<sup>e</sup> République s'engage dans d'ambitieuses réformes de structures qui modifient profondément l'organisation de l'enseignement et s'accompagnent d'une augmentation massive des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire. Enfin, à partir de 1969, tous les inspecteurs généraux ont été nommés après 1958. L'éducation physique et sportive est alors placée sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports ; elle tend à préparer l'éducation sportive extra-scolaire (dans ses contenus comme dans ses structures) dans un contexte où s'achève la mise en place de l'« école moyenne ».

Les parcours d'inspecteurs ont été comparés à partir de trois indicateurs : leurs parcours scolaires (à travers les diplômes obtenus), leurs parcours socio-professionnels (au travers des expériences professionnelles successives dans le corps professionnel d'origine et au sein de l'inspection) et leurs engagements associatifs au sein des mouvements de jeunesse ou du secteur sportif, en tant que pratiquant ou dirigeant.

## **3. Une inspection générale spécialiste de l'éducation « globale » de la jeunesse, marquée par une culture secondaire (1946-1958)**

Sous la IV<sup>e</sup> République, la majorité des inspecteurs généraux a effectué sa formation initiale au sein de l'ordre secondaire d'enseignement : sept sur dix ont obtenu un baccalauréat suivi d'études universitaires, en Lettres en majorité (Lettres, Anglais, Philosophie) ou moins souvent en Sciences (en Mathématiques, physique et médecine). Mais ils ne sont pas tous issus de cet ordre réservé aux fractions sociales aisées : trois d'entre eux<sup>5</sup> ont effectué un parcours scolaire dans les « écoles du peuple » (Briand et Chapoulie, 1992) : ils ont un brevet et un cursus en École normale (un Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) d'instituteur ou d'instituteur en École

---

<sup>3</sup> AN 1991 06 48, articles 1 à 17 ; AN 1991 06 49, articles 1 à 6 ; AN 1991 06 50, articles 1 à 31 ; AN 1992 01 23, articles 1 à 20 ; AN 1992 01 24, articles 1 à 15 ; AN 1992 03 10, articles 1 à 10.

<sup>4</sup> Cinq des seize inspecteurs repérés pour cette période ont été nommés avant 1958. Les 11 autres sont arrivés après 1958.

<sup>5</sup> Pour l'un des onze inspecteurs, le parcours scolaire n'est pas connu.

Normale (CAEN)) et /ou un Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de la Gymnastique (CAEG)<sup>6</sup> ou à l'enseignement de l'Education Physique (CAEP)<sup>7</sup>. Si les Inspecteurs généraux formés à l'Université et issus de l'ordre secondaire d'enseignement sont numériquement majoritaires, quelques inspecteurs proviennent de l'ordre primaire d'enseignement, incarnant la démocratisation des élites administratives et l'ascension méritocratique. Or, par leur différence de provenance scolaire qui signe une origine sociale distincte mais également une socialisation scolaire différente, ces inspecteurs portent des rapports aux savoirs qui indéniablement divergent de ceux qui sont marqués par une culture scolaire du secondaire (notamment en matière de rapport au concret/abstrait et à la théorie/pratique, et de rapports à l'école). Avec des inspecteurs généraux majoritairement dotés d'une culture scolaire du secondaire, on comprend mieux la défense de l'Inspection générale en faveur d'une « grammaire du mouvement » plutôt qu'une éducation physique fondée sur l'accès à une pratique extra-scolaire (le sport).

Avec sept des dix inspecteurs généraux dotés d'un, voire de plusieurs diplômes ou concours d'enseignant, l'inspection générale est composée d'une majorité d'enseignants de formation dont les profils vont du « boursier conquérant » de la III<sup>e</sup> République (Sirinelli, 1989) à l'agrégé de Sciences ou de Lettres. Ainsi, quatre inspecteurs généraux ont un diplôme d'enseignant d'éducation physique (le CAEG ou le CAEP)<sup>8</sup> qu'ils ont associé à un concours d'enseignant du primaire (un CAP ou un CAEN) et même, pour deux d'entre eux, complété par un diplôme d'enseignant du secondaire (un en mathématiques, l'autre en Lettres). Un des inspecteurs généraux est diplômé de l'enseignement en écoles normales ; deux sont agrégés (un en physique, l'autre en anglais). Si le corps de cette inspection est composé d'enseignants de formation, il regroupe néanmoins des inspecteurs dont la formation initiale varie très nettement, allant d'une fraction numériquement majoritaire d'inspecteurs dotés de formations polyvalentes en éducation physique et en primaire face à une fraction numériquement minoritaire mais statutairement dominante d'inspecteurs pourvus du concours d'enseignement le plus prestigieux des disciplines scolaires fondamentales (l'agrégation en Sciences ou en Lettres). Les inspecteurs n'ayant pas suivi de formation d'enseignant sont dotés d'une formation universitaire en Lettres ou en médecine : deux ont une licence de Lettres et l'un d'entre eux a obtenu un doctorat en médecine. Si l'inspection générale est composée d'une très large majorité d'inspecteurs marqués par une vocation d'enseignant et une sensibilité aux questions pédagogiques, elle apparaît néanmoins partagée entre deux fractions : une majorité d'enseignants mais dont les formations initiales sont très contrastées en terme de contenu, de statut et de reconnaissance symbolique, et une minorité d'universitaires sans formation d'enseignant.

En relation avec ces formations initiales d'enseignants ou d'universitaires, les inspecteurs généraux présentent trois principaux profils d'expérience professionnelle avant leur entrée dans des fonctions d'inspecteur. La moitié des inspecteurs généraux ont été des enseignants (en dehors de l'Education Physique) et ont ensuite embrassé une carrière administrative dans l'Institution scolaire : deux ont été principaux en collège, un directeur d'école et un économiste ; un a été inspecteur d'académie en anglais. Quatre des inspecteurs sont restés enseignants d'éducation physique avec des profils relativement distincts : un inspecteur a été instructeur militaire à l'Ecole de Joinville ; un autre a enseigné l'éducation physique dans les grands lycées parisiens et deux inspecteurs ont été instituteurs avant d'enseigner l'éducation physique dans le secondaire. Le troisième profil est unique : il s'agit d'un médecin et journaliste sportif. Les profils variés d'expérience professionnelle (même s'ils se sont tous déroulés au sein de l'Institution Scolaire à l'exception du médecin<sup>9</sup>) sont à l'image de l'éclectisme des méthodes qui est prôné à l'époque.

Les inspecteurs généraux partagent une certaine culture physique mais celle-ci est relativement variée. En effet, trois d'entre eux ont pratiqué au sein du mouvement sportif avec un niveau national voire international (en football et athlétisme) ; deux ont pratiqué le rugby à niveau régional dans un cadre scolaire, les autres (la moitié d'entre eux) ont pratiqué une activité physique

<sup>6</sup> Le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de la Gymnastique créée en 1869 est le premier diplôme institué pour l'enseignement de la gymnastique scolaire et il ne requiert pas de diplôme.

<sup>7</sup> Le Certificat d'Aptitude à l'enseignement de l'Education Physique (CAEP) étant ouvert aux titulaires d'un niveau brevet.

<sup>8</sup> Ces diplômes qui ne requièrent que le brevet supérieur (voire pas de diplôme pour le CAEG) permettent à des élèves issus du primaire de prétendre à enseigner dans le secondaire.

<sup>9</sup> A cette période, l'Education Physique est placée sous contrôle médical et organisée selon des groupes physiologiques constitués sur la base de critères médicaux.

sans performance particulière (en athlétisme et sports collectifs principalement). Les pratiquants (membres, compétiteurs) du secteur sportif extrascolaire sont minoritaires face aux membres du secteur sportif scolaire et aux pratiquants « de loisir » (sans performance). Par ailleurs, la très grande majorité des inspecteurs (neuf des dix inspecteurs) ont été des militants au sein de structures scolaires ou extrascolaires d'encadrement de la jeunesse en parallèle de leur activité professionnelle<sup>10</sup>. Ainsi, une majorité d'entre eux (sept inspecteurs) indiquent des responsabilités au sein du secteur sportif (en tant que président de club, membre de commissions fédérales, membre de district) mais seuls deux d'entre eux ont limité cet engagement à ce secteur. Les inspecteurs généraux de cette période sont donc en majorité porteurs d'un militantisme pluriel dans le secteur de l'encadrement de la jeunesse et de ses activités physiques : la moitié des inspecteurs généraux (5 sur 10) ont été dirigeants au sein du secteur sportif et également de l'éducation populaire (à la Fédération des Œuvres laïques, ou des Auberges de jeunesse ou à Peuple et Culture) ; l'inspecteur qui a été dirigeant de la Ligue Française d'Éducation Physique et de la Fédération Française de Gymnastique Educative, a aussi été président de clubs sportifs. Seuls deux inspecteurs ont œuvré uniquement en tant que dirigeants d'associations sportives scolaires<sup>11</sup>. Les inspecteurs généraux militants du seul secteur sportif sont donc marginaux face à ceux qui présentent un militantisme « ouvert » à des pratiques porteuses de conceptions diverses de l'éducation, de l'enfant et de son éducation physique même si tous portent une même expérience de continuité de l'action éducative entre l'Institution scolaire et le secteur extrascolaire.

#### **4. Une Inspection générale de « transition » (1958-1968)**

De 1958 à 1968, les profils de formation initiale changent profondément par comparaison avec la période précédente. Une majorité des inspecteurs (11 d'entre eux sur les 16 repérés) a effectué sa formation initiale non plus au sein de l'ordre secondaire, mais au sein de l'ordre primaire d'enseignement. Dans un contexte où l'enjeu de l'éducation physique est de s'ouvrir aux activités physiques et sportives et d'être une voie de démocratisation du sport, les inspecteurs produits par la « démocratisation scolaire », incarnant la méritocratie et la possible ascension sociale par l'école de l'Entre-deux-guerres deviennent numériquement majoritaires et les diplômés de l'Université (docteurs en médecine ou licenciés en Lettres) minoritaires.

L'inspection générale devient composée d'une fraction majoritaire d'enseignants d'Éducation physique de formation : 11 inspecteurs sur les 16 repérés sont dotés d'un diplôme ou concours d'enseignant d'Éducation physique, avec une distribution en matière de diplômes et de formation qui révèle un changement significatif : si les inspecteurs sont encore le plus souvent dotés d'un Certificat d'Aptitude à l'enseignement de l'Éducation Physique (CAEP)<sup>12</sup> ou du Certificat d'Aptitude à l'enseignement de la gymnastique (CAEG)<sup>13</sup>, les premiers inspecteurs<sup>14</sup> à être pourvus d'un Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS)<sup>15</sup> apparaissent (ces derniers étant pour la moitié d'entre eux à l'École Normale Supérieure d'Éducation Physique). Les inspecteurs généraux ayant reçu une formation qui accorde une place non négligeable à la pratique et à la théorie des activités physiques et sportives (surtout lorsqu'elle s'est déroulée à l'École Normale Supérieure d'Éducation Physique) commencent donc à être présents. Minoritaires mais pourvus du prestige symbolique de leur formation initiale (en particulier à l'ENSEP), leur place ne peut être négligée alors même que les volontés politiques s'orientent résolument depuis 1958 en faveur du remplacement de l'enseignement d'une gymnastique « traditionnelle » (de formation et d'application) en Éducation Physique par un enseignement plus « moderne » basé sur les activités physiques et sportives. Cependant, comme durant la période précédente, la quasi-totalité des inspecteurs ayant une formation initiale en Éducation physique, ont associé leur diplôme en Éducation Physique (quel qu'il soit) à un diplôme

---

<sup>10</sup> Un seul inspecteur n'indique pas de responsabilité dans des structures d'encadrement de la jeunesse.

<sup>11</sup> Aucun inspecteur ne stipule d'activité au sein du scoutisme.

<sup>12</sup> Cinq inspecteurs sur les seize au total (sur les onze dotés d'un diplôme ou concours d'enseignant d'éducation physique).

<sup>13</sup> Deux inspecteurs sur les seize au total (sur les onze dotés d'un diplôme ou concours d'enseignant d'éducation physique).

<sup>14</sup> Quatre inspecteurs sur les seize au total (sur les onze dotés d'un diplôme ou concours d'enseignant d'éducation physique).

<sup>15</sup> Le CAPEP requiert un niveau baccalauréat.

d'enseignant du primaire (un Certificat d'Aptitude Pédagogique d'instituteur ou un Certificat d'Aptitude à l'Enseignement dans les Ecoles Normales (CAEN)<sup>16</sup>. Autrement dit, les inspecteurs généraux diplômés en EPS restent marqués par une double formation initiale d'enseignant du primaire et d'éducation physique : ils restent dotés d'une formation polyvalente en matière d'enseignement et ceux qui sont strictement spécialisés dans l'enseignement de l'Education Physique dans le secondaire demeurent très marginaux.

La culture physique au sein de l'inspection générale évolue : la pratique d'une activité physique et sportive sans performance particulière (en athlétisme et sports collectifs principalement) est moins fréquente que précédemment (moins de la moitié des inspecteurs présentent ce profil) tandis que les inspecteurs ayant pratiqué au sein du mouvement sportif avec un niveau national voire international (en sports collectifs et athlétisme) sont plus nombreux (de même que ceux ont pratiqué à niveau régional dans un cadre scolaire, des sports collectifs essentiellement. Ainsi, les inspecteurs généraux ayant été des pratiquants (membres compétiteurs) du mouvement sportif (extra-scolaire et scolaires) sont devenus majoritaires : l'expérience du « sport de compétition » rassemble un plus grand nombre d'inspecteurs. De même, la très grande majorité des inspecteurs généraux sont encore d'anciens militants de structures d'encadrement de la jeunesse qui ont associé des fonctions de dirigeant sportif (comme président de club local, de commissions régionales...) à une participation à la Ligue Française d'Education Physique<sup>17</sup>, ou à la Fédération des Auberges de Jeunesse<sup>18</sup>, ou au mouvement scout (des Eclaireurs de France)<sup>19</sup>, ou bien des Colonies de Vacances<sup>20</sup>. La majeure partie des inspecteurs généraux continue donc d'être marqués par un militantisme pluriel<sup>21</sup> en faveur de l'encadrement de la jeunesse

## **5. Une inspection générale spécialiste de l'éducation physique de l'enseignement secondaire (1969-début des années 80)**

A partir de 1969, les inspecteurs généraux sont pour moitié <sup>22</sup> issus de l'ordre primaire, avec un Certificat d'Aptitude Pédagogique d'instituteur et / ou l'un des diplôme d'enseignant d'Education physique qui requiert un brevet (le CAEP ou le CAEG). Ces inspecteurs marqués par une formation du primaire apparaissent donc en recul et moins nombreux qu'à la période précédente, à l'inverse des diplômés de l'Université (en majorité des Licenciés en droit et / ou en Lettres) qui redeviennent plus présents. Le recrutement des inspecteurs généraux redeviendrait donc à nouveau marqué par une culture du secondaire dans un contexte où l'enjeu de l'EPS est de scolariser les APS (en construisant des contenus spécifiquement scolaires) tout en préparant la pratique extra-scolaire. L'inspection générale devient majoritairement composée d'enseignants d'Education physique de formation (11 des quatorze inspecteurs généraux ont ce type de formation), avec une accentuation de la tendance qui s'est initiée à la période précédente, à savoir la présence d'inspecteurs généraux dotés d'un CAPEPS. Ils représentent la moitié des diplômés de l'enseignement de l'Education Physique (les autres étant le plus souvent dotés d'un Certificat d'aptitude à l'Education physique (CAEP)<sup>23</sup>. L'inspection générale apparaît donc désormais partagée entre spécialistes d'éducation physique mais entre ceux qui ont reçu une formation courte (après un brevet) et centrée sur l'Education Physique traditionnelle (la gymnastique) et ceux qui ont bénéficié d'une formation plus longue basée sur une approche pluridisciplinaire des activités physiques et sportives et de l'éducation physique. Mais si cette seconde fraction est numériquement équivalente à la première, elle bénéficie d'un prestige symbolique qui la place en position de dominer le rapport de force qui pourrait se jouer entre elles. Les inspecteurs dotés d'une double qualification d'enseignant du primaire et d'enseignant d'Education Physique restent présents mais moins nombreux que les inspecteurs dotés d'une seule qualification en Education

---

<sup>16</sup> Dix inspecteurs sur les onze sont dotés d'un diplôme ou concours d'enseignant d'éducation physique sont dotés d'un diplôme d'enseignant du primaire : six ont obtenu un CAP et quatre d'un CAEN.

<sup>17</sup> Trois inspecteurs sur 16 indiquent leur appartenance à la Ligue Française d'Education Physique ou à la Fédération Française de Gymnastique Educative.

<sup>18</sup> Un inspecteur indique sa participation comme Président des Auberges de Jeunesse.

<sup>19</sup> Trois inspecteurs généraux indiquent leur appartenance aux Eclaireurs de France (comme commissaires ou chef de troupe).

<sup>20</sup> Un inspecteur indique avoir été directeur de colonie de vacances.

<sup>21</sup> Seuls deux des dix inspecteurs indiquent des fonctions de dirigeant dans le seul secteur sportif.

<sup>22</sup> Huit inspecteurs sur quatorze.

<sup>23</sup> Un seul des inspecteurs généraux reste pourvu du Certificat d'Aptitude à l'enseignement de la Gymnastique (CAEG).

Physique. Les inspecteurs généraux sont donc plus souvent marqués par une formation spécialisée dans l'enseignement de l'éducation physique dans le secondaire.

Plus souvent encore qu'à la période précédente, les inspecteurs ont une culture physique qui s'est déroulée dans le secteur sportif : plus de la moitié des inspecteurs généraux ont un niveau de pratique sportive extra-scolaire de niveau régional au moins (un tiers ont un niveau national voire international). Majoritaires sont donc ceux qui ont bénéficié d'une socialisation sportive compétitive extra-scolaire, accentuant la tendance initiée à la période précédente, à savoir le recrutement progressif parmi d'anciens sportifs compétiteurs du sport fédéral extra-scolaire. L'expérience de sportif compétiteur de bon niveau devient plus largement partagée. Cependant, ils ont moins souvent des parcours de « militants » du secteur de la jeunesse et / ou des sports : cinq des quatorze inspecteurs n'indiquent pas d'encadrement de telles activités. L'expérience de la continuité de l'action pédagogique entre les secteurs scolaires et extra-scolaires est en somme moins souvent partagée, ce qui peut expliquer la divergence de positions en sein de l'inspection générale quant à l'enjeu de constituer des passerelles entre le secteur scolaire et le secteur extra-scolaire (d'où les positions contrastées à l'égard des Centres d'Animation sportive). Si les inspecteurs généraux restent le plus souvent marqués par un militantisme pluriel, ils ont le plus souvent<sup>24</sup> été entraîneurs dans le secteur sportif fédéral (et non plus dirigeants) et dirigeants dans un autre mouvement<sup>25</sup> (directeurs de colonies de vacances, ou chef de troupe des éclaireurs de France ou animateur photo). L'inspection générale continue donc d'être composée d'une majorité d'inspecteurs marqués par un militantisme pluriel mais avec une socialisation sportive plus accentuée et marquée par des expériences de techniciens (d'entraîneurs).

## **6. Conclusion**

L'analyse de la constitution sociologique de l'inspection générale en charge de l'Education Physique et Sportive depuis la Libération jusqu'au début des années 80 montre la permanence d'un recrutement important parmi des enseignants qui ont eu des loisirs physiques durant leur jeunesse ainsi que des engagements associatifs pluriels en matière d'encadrement de la jeunesse et de ses activités physiques dans un cadre péri-scolaire et / ou extra-scolaire. Cette inspection générale se caractérise donc par un recrutement relativement pérenne parmi des enseignants qui ont fait l'expérience d'une continuité de l'action éducative entre les secteurs scolaires et extra ou péri-scolaires, non sans lien avec la particularité administrative de cette inspection générale.

Mais cette homogénéité ne saurait gommer les transformations qui se sont progressivement opérées en matière de recrutement, contribuant à déplacer ce qui fait « corps » au sein de cette Inspection. Jusqu'en 1958, les inspecteurs généraux ayant la charge de l'EP sous la IV<sup>e</sup> République proviennent en majorité de l'ordre secondaire d'enseignement, avec des formations initiales relativement différentes. Il faut attendre la fin des années 60 pour que le « corps » de l'inspection générale soit majoritairement constitué de diplômés d'Education physique et que ces derniers soient (et pour moitié seulement) dotés d'un CAPEPS, c'est-à-dire du concours qui valide une formation théorique et pratique consacrée aux activités physiques et sportives (alors que dès sa constitution, le corps des inspecteurs principaux pédagogiques est uniquement composé de diplômés d'Education Physique dotés d'un CAPEPS (Erard, à paraître)). L'inspection générale en EPS s'est donc progressivement concentrée parmi des spécialistes d'EPS de plus en plus souvent formés à la théorie et à la pratique des activités physiques et sportives pour l'enseignement scolaire du secondaire, au détriment des fractions présentant une formation polyvalente (en terme de niveau et de discipline enseignée) et orientée vers une « gymnastique » ou une « Education Physique d'une part ; et des fractions formées à l'enseignement d'autres disciplines d'autre part. On comprend alors mieux comment l'inspection générale est passée d'une attitude de défense d'une EP comme discipline au service d'une éducation globale (et des autres disciplines scolaires) à une attitude de légitimation d'une EP basée sur des activités physiques et sportives extra-scolaires dont elle facilitera l'accès. C'est également à partir de la fin des années 60 que l'inspection générale n'est plus « dominée » par des pratiquants d'une activité physique « de loisir », sans performance et par des inspecteurs ayant eu des expériences plurielles en matière de l'encadrement de la jeunesse. Avec un corps d'inspection générale en EPS qui rassemble

---

<sup>24</sup> Ils sont six sur quatorze.

<sup>25</sup> Cinq des quatorze inspecteurs sont dans ce cas.

progressivement des sportifs de bon niveau ayant eu une expérience plurielle en matière d'encadrement de la jeunesse (et même si les cultures corporelles et les niveaux d'expertise sont variés), on comprend mieux comment l'inspection générale ait défendu l'idée que l'EPS devait s'appuyer sur des pratiques sportives pour construire des contenus scolaires qui se distinguent du sport extra-scolaire tout en y préparant l'accès. A l'évidence, ce passage d'un noyau dur d'inspecteurs dont les parcours les placent en spécialistes de l'éducation « globale » de la jeunesse (jusqu'à la fin des années 60) à un noyau dur d'inspecteurs dont les trajectoires les situent en spécialistes de l'encadrement des activités physiques et sportives de la jeunesse scolarisée (de la fin des années 60 au début des années 80) n'est pas sans lien avec l'évolution des enjeux de l'Education physique scolaire dans un contexte d'explosion du sport dans la société française et de préoccupation en faveur de la « démocratisation » de l'école.

En somme, la composition sociologique de cette inspection générale, liée aux enjeux politiques et scolaires de l'EPS, montre qu'il faut attendre les années 70 (et la mise sous tutelle de la Jeunesse et des Sports) pour que l'inspection générale en charge de l'EPS puisse s'ouvrir et défendre l'idée d'une discipline scolaire ancrée sur des pratiques extra-scolaires et facilitant leur accès et leur poursuite en dehors de l'école (alors même que les inspecteurs principaux pédagogiques sont dès le milieu des années 60, des artisans de l'articulation des contenus scolaires et extra-scolaires et que le pouvoir politique œuvre très nettement en ce sens depuis 1958).

## 7. Bibliographie

- Caplat, G. (1997). L'inspection générale de l'instruction publique au XX<sup>e</sup>. Dictionnaire biographique des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'Académie de Paris, 1914-1939. Paris : Economica.
- Corcy-Debray, S. (2002). Sous l'occupation », in Rioux, J-P (sous dir) *Deux cents ans d'Inspection Générale, 1802-1902*. Paris : Fayard, 256-257.
- Charle, C. (1996). Du bon usage de la biographie sociale comparée ou les trois âges de la biographie collective". In M. Dreyfus., C. Pannetier., N. Viet-Depaule, N. *La part des militants. Biographies et mouvements ouvriers*. Paris : Ed de l'Atelier, 53-71.
- Erard, C (à paraître). « Les Inspecteurs Principaux Pédagogiques en Education Physique et Sportive : un personnel à l'interface entre l'Institution scolaire et le secteur sportif extra-scolaire (1964-1974). *Stadion*.
- Havelange, I., Huguet, F., Lebedeff, B. *Les inspecteurs généraux de l'instruction publique. Dictionnaire biographique, 1802-1914*. Paris : ed INRP.
- Klein, G. (2003). *Une affaire de discipline*. Paris : PUF.
- Machemel, C & Lefevre, J-P. (2007). La gouvernance de l'éducation physique et sportive entre 1945 et 1967 : d'un modèle d'enseignement imposé vers une action régulée », *STAPS*, 76.
- Martin, J-L. (1997). Du projet politique aux instructions officielles d'EPS en France, *STAPS*, 42.
- Saint-Martin, J & Terret, T. (2000). Demandez le programme !. In T. Terret. (sous dir), *Education Physique, sport et loisir, 1970-2000*. Paris : AFRAPS.
- Michon B & Caritey B. (1998). Histoire orale d'une profession : les enseignants d'éducation physique, *Spirales*, 13, 11-32.
- Sirinelli, J.-F. (1989). Des boursiers conquérants : Ecole et promotion Républicaine sous la Troisième République. In O. Rudelle & S. Berstein (Dir.). *Le modèle Républicain*. Paris : PUF.